

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance extraordinaire du 27 mai 2025, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 385, rue de Verchères</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 405 du cadastre du Québec</p>	<p>Pourcentage de surface de parement extérieur</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'agrandissement du bâtiment afin que moins de 50 % de la façade avant du bâtiment ne soit recouvert de matériaux de catégorie 1 ou 2, tel que prévu aux termes des dispositions de l'article 170 1b) du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.
<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 1925, rue Pasteur</p> <p><u>Lot</u> : 6 118 427 du cadastre du Québec</p>	<p>Installation d'un réseau de 40 antennes de télécommunication de type Gateway</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'absence de zone tampon végétalisée entre les usages P (communautaire) et I (industriel) au lieu des 10 mètres prescrits à l'article 161.1 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 27 mai 2025 à 20h00.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 9 mai 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière